

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DDCT 141 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « La politique dédiée au périscolaire à Paris ».

**Mme Alexandra CORDEBARD et M. Mao PENINOU,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris et la Charte de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation ;

Vu la lettre du 29 juin 2015 de Mme Nathalie Kosciusko-Morizet et de vingt-huit autres conseillers demandant au nom du groupe « les Républicains » la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « La politique dédiée au périscolaire à Paris » ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information sur le thème « La politique dédiée au périscolaire à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Mao PENINOU, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur le thème : « La politique dédiée au périscolaire à Paris ».

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport.

La Mission rendra son rapport à Mme la Maire de Paris au plus tard le 28 mars 2016. Le rapport sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Le rapport et les débats afférents du Conseil de Paris seront publiés sur ODS et Paris.fr.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité du secrétaire général de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les personnes entendues recevront le compte-rendu de leur audition.

Les adjoints au Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO